

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 05 AVRIL 2016

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLÉ Michaël, M. JAEGLÉ Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLÉ, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2016
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2015 du budget général
- 3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- 4) Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement 2016
- 5) Vote du budget primitif général 2016
- 6) Vote du budget primitif « Service Eau et Assainissement » 2016
- 7) Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2015 « Camping Municipal »
- 8) Vote du budget primitif « Camping Municipal » 2016
- 9) Demande de subvention pour mise en accessibilité du camping municipal
- 10) Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 11) Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 12) Dossier d'urbanisme

Ajout de 1 point à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 13) Agrément d'une association de chasse

➤ Le point « Divers » passe au point 14.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2016.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du budget général de l'exercice 2015.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 104 425,33 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	105 498,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	104 425,33 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2015	104 425,33 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	3 991,47 €
- à l'exécution des restes à réaliser	28 277,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	72 156,86 €

POINT 3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Le Maire invite le Conseil à fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016. Il présente à cet effet l'état de notification des taux d'imposition avec les nouvelles bases d'imposition, bases notifiées par les services fiscaux du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 de 1,5 %, ce qui représente :

- Taxe d'habitation6,50 %
- Taxe foncière bâtie.....9,28 %
- Taxe foncière non bâtie.....78,85 %

Le calcul du produit fiscal pour 2016 se résume ainsi qu'il suit :

TAXE	Bases	Taux	Produit
Habitation	438 900	6,50	28 529
Foncière bâtie	304 400	9,28	28 248
Foncière non bâtie	32 500	78,85	25 626
TOTAL	775 800		82 403

POINT 4 – Vote d'une subvention exceptionnelle au budget Eau et Assainissement 2016.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget Eau et Assainissement 2016 en section d'exploitation, comme en section d'investissement, pour les raisons énumérées ci-dessous, soit :

- le solde d'exécution négatif de la section d'exploitation du compte administratif 2015 à combler
- la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements
- le remboursement des 2 emprunts en cours
- l'obligation de faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues

Le Maire, afin de palier ce déficit, propose donc, à titre exceptionnel, de verser une subvention au budget Eau et Assainissement 2016 d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2,
- **Vu** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement,
- **Vu** l'article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification,
- **Considérant** que l'équilibre de la section d'exploitation du budget eau et assainissement ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibération,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal 2016 vers le budget Eau et Assainissement 2016, d'un montant de 8 000 €, qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à **l'article 67441 du budget principal** et en recette de fonctionnement à **l'article 774 du budget Eau et Assainissement**.

POINT 5 – Vote du budget primitif général de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2016, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2016, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	521 434,00 €	0,00 €	0,00 €	521 434,00 €	521 434,00 €
Recettes	449 278,00 €	0,00 €	72 156,00 €	521 434,00 €	449 278,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	34 944,00 €	28 277,00 €	3 992,00 €	67 213,00 €	34 944,00 €
Recettes	67 213,00 €	0,00 €	0,00 €	67 213,00 €	67 213,00 €

POINT 6 – Vote du budget primitif « Eau et Assainissement » 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2016, dressé par le Maire,
Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2016, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	72 400,00 €	0,00 €	7 574,00 €	79 974,00 €	72 400,00 €
Recettes	79 974,00 €	0,00 €	0,00 €	79 974,00 €	79 974,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	41 214,00 €	0,00 €	5 237,00 €	46 451,00 €	41 214,00 €
Recettes	41 200,00 €	0,00 €	5 251,00 €	46 451,00 €	41 200,00€

POINT 7 - Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif « Camping Municipal » de l'exercice 2015.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 17 416,77 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	11 232,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Excédent	17 416,77 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2015	17 416,77 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
- à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	
- à l'exécution des restes à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	17 416,77 €

POINT 8 – Vote du budget primitif « Camping Municipal » 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2016, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2016, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	72 422,00 €	0,00 €	0,00 €	72 422,00 €	72 422,00 €
Recettes	55 006,00 €	0,00 €	17 416,00 €	72 422,00 €	55 006,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	72 300,00 €	6 342,00 €	0,00 €	78 642,00 €	72 300,00 €
Recettes	72 022,00 €	0,00 €	6 620,00 €	78 642,00 €	72 022,00 €

POINT 9 - Demande de subvention pour mise en accessibilité du camping municipal.

Par délibération du 25/08/2015, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire dans l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP), les travaux de mise en accessibilité du bloc sanitaire du camping municipal pour l'année 2016.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 57 525 € HT.

Les frais d'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 875,-€ HT.

L'état récapitulatif de ces travaux s'élève donc à 59 400,-€ HT.

Le montant de ces travaux a été inscrit au budget primitif 2016 du camping municipal.

Le Conseil Municipal avait également sollicité une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016, dans le cadre de l'accessibilité extérieure des bâtiments publics existants pour le public handicapé, ainsi qu'une subvention départementale au titre des Projets d'intérêt Local (PIL) 2016. Seule cette dernière demande a été retenue, et une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été accordée à la commune par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement du dispositif de soutien à l'investissement public local annoncé par le gouvernement, un appel à projets a été transmis à la commune. La mise en accessibilité du camping municipal répond aux critères d'éligibilité de ce fonds de soutien.

Cette mise en accessibilité pourrait aussi bénéficier d'une aide régionale, au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants, initié par la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de solliciter une subvention de l'Etat, au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local ;
- décide de solliciter une subvention de la Région, au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants ;
- charge le Maire de transmettre ces demandes de subvention aux services concernés.

POINT 10 – Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- Vu* les articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016 les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal **d'approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité par 11 voix pour ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

POINT 11 - Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

- Vu* les articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil Municipal **d'approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité par 11 voix pour ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT 12 – Dossier d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction, d'une demande de permis de construire émanant de Mr DEYBACH Yves, domicilié au Schnepfenried à MITTLACH, pour la rénovation d'un chalet et la construction de deux garages accolés, section 9, parcelles 60, 61, 67, 69, 70.

POINT 13 - Agrément d'une association de chasse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jean PILLODS, locataire du lot de chasse n° 02, a fait savoir qu'une société de chasse a été créée et dénommée « Association de chasse des deux lacs ».

Cette association est composée de :

- Cyrielle ROMAIN, domiciliée chemin des Lambris - 25210 LE BIZOT (membre passif)
- Laurent GIRARD, domicilié 570, chemin du Colombier - 01390 TRAMOYES (membre actif)
- Patrice GIRARD, domicilié chemin de Gaillebeau - 01390 MIONNAY (membre actif)
- Mathieu LENOBLE, domicilié 4, rue des Lambris - 25210 LE BIZOT (membre actif)
- Jean PILLODS, domicilié 418, chemin des Oliviers - 13810 EYGALIÈRES (membre actif)
- Dominique PREUD'HOMME, domicilié 5, chemin des Vieilles Vignes - 25200 BETHONCOURT (membre actif)
- Amélie PREUD'HOMME, domicilié 5, chemin des Vieilles Vignes - 25200 BETHONCOURT (membre actif)
- Jean François ROSSIGNOL, domicilié 52, rue du Barduy - 74000 SCIONZIER (membre actif)
- Thierry SCHOTT, domicilié 17, rue des Prés - 68380 BREITENBACH (membre actif)

Son président est Mr Jean PILLODS, locataire actuel du lot de chasse.

Cette association a pour vocation de reprendre la location du lot de chasse n° 02.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide à l'unanimité,**

- d'agréer cette association de chasse.

POINT 14 – Divers

Opération « Haut-Rhin Propre »

La date de l'opération « Haut-Rhin Propre » est fixée au **samedi 23 avril 2016**. Rendez-vous à **13h30** dans la cour de l'école.

Remise des prix du concours des maisons fleuries 2015

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2015 aura lieu le **vendredi 29 avril 2016, à 20h30**. A cette occasion le Conseil Municipal accueillera les nouveaux habitants venus s'installer dans notre village en 2015.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **mardi 31 mai 2016**.

La séance est levée à 22h15.